

Tordonne, et dont on requiert l'enregistrement, le Parlement se souleva tout entier. Séguier, devenu président à mortier, a donné le signal de la résistance; c'est lui qui porte aux pieds de Henri, à Villers-Cotterets, les remontrances de la magistrature.

Il arracha aussi plus d'une fois au supplice les protestants persécutés. La chambre de la Tourneille, qu'il présidait, se distinguait de la grand chambre où siégeait le premier président Le Maître, par la douceur de sa jurisprudence en matière religieuse.

Après avoir été ainsi mêlés avec éclat aux affaires de la politique et de la religion qui, alors, ne se séparaient pas, les grands parlementaires revenaient avec simplicité à l'accomplissement des devoirs judiciaires.

Plus grave, plus dangereuse que ces imprudences d'une jeune reine, éclata bientôt dans toute la Normandie la révolte des moides, exaspérés par la misère et les impôts. Après les avoir châtiés par les armes de Gassion, Richelieu voulut les effrayer par la présence du chancelier.

Après avoir été ainsi mêlés avec éclat aux affaires de la politique et de la religion qui, alors, ne se séparaient pas, les grands parlementaires revenaient avec simplicité à l'accomplissement des devoirs judiciaires.

Plus grave, plus dangereuse que ces imprudences d'une jeune reine, éclata bientôt dans toute la Normandie la révolte des moides, exaspérés par la misère et les impôts.

Après la mort du cardinal, le rôle de Séguier n'est plus le même. Sous Louis XIII, il avait modéré la violence du ministre; sous la Régence, il allait devenir l'appui de la minorité.

Devoué à la reine jusqu'à s'associer à l'acte du Parlement qui méconnaît les dernières volontés de Louis XIII, il la servit, pendant la Fronde, au péril de sa vie. Qui oserait, messieurs, après le cardinal de Retz, décrire ces jeux sanglants de la politique et de l'intrigue, peindre ces artisans de troubles et de séditions, hélas! dans tous les temps, cette noblesse imprudente, ce peuple soulevé, ce Parlement, le premier président Mathieu Molé à sa tête, redemandant, au milieu des barricades, Broussel et Blanchemesnil?

Telle était cette postérité de Pierre Séguier, qui n'avait pas dégénéré des vertus paternelles. Le lieutenant civil, après s'être dévoué pour le prince, se dévoua pour le peuple, et mourut à Paris, à la fleur de son âge, atteint d'une contagion dont il allait soigner les victimes, laissant deux fils: un évêque qui baptisa Louis XIV, un magistrat qui fut chancelier de France.

Sorti de ce sang illustre, fils du lieutenant civil, et devenu président à mortier par la résignation de son oncle, Pierre Séguier, le futur chancelier de France, après avoir été successivement conseiller, maître des requêtes, intendant de Guyenne, trouvait la route des honneurs ouverte devant sa jeunesse.

Il avait tous les traits distinctifs de sa race, la science acquise, l'éloquence naturelle, l'amour des lettres, et ces réputées heureuses, héritage de famille transmis, vous le savez, jusqu'à ses derniers descendants.

La soutint pendant quarante années, et dans cette longue carrière traversée par les épreuves et les vicissitudes de la politique, et parfois exposée aux jugements sévères des partis, nous devons distinguer en lui le chancelier du ministère de Richelieu, le chancelier du temps de la Fronde, le chancelier des belles années du règne de Louis XIV.

Quant à l'impérieux cardinal enlevant les sceaux et la liberté à Châteaufort qui avait osé encourir sa disgrâce, fixa son choix pour le remplacer sur le président Séguier, il cherchait un instrument à ses desseins, un ministre docile à ses volontés. Séguier ne trompa point son attente; mais s'il s'associa à la politique du cardinal, qui était, après tout, la vraie, la grande politique de la France, il s'étudia, il réussit souvent à en adoucir le caractère impitoyable.

Après la mort d'Étienne d'Aligre avait-elle placé sur la tête du garde des sceaux la dignité de chancelier, que Richelieu qui, non content de l'exil de la reine-mère, enveloppait la reine régente de sa surveillance et de ses soupçons, crut avoir saisi les fils d'une intrigue ourdie entre Anne d'Autriche et l'Espagne. Un billet avait été surpris; on parlait d'une correspondance mystérieuse, et la haine du cardinal s'applaudissait de voir entre ses mains le sort de la jeune reine et de sa hautaine et séduisante amie la belle duchesse de Chevreuse.

Plus grave, plus dangereuse que ces imprudences d'une jeune reine, éclata bientôt dans toute la Normandie la révolte des moides, exaspérés par la misère et les impôts. Après les avoir châtiés par les armes de Gassion, Richelieu voulut les effrayer par la présence du chancelier.

Mais le chancelier limita lui-même ce pouvoir sans limites. Sévère dans son langage, il fut modéré dans ses actes; prodigue de menaces, avaro de châtimens: sept seulement des principaux coupables pris les armes à la main furent envoyés au supplice, la plupart des autres furent traités avec douceur, et nous savons, par le soin même qu'il prenait de faire rédiger sous ses yeux le journal exact et minutieux de son voyage, que le délégué de la puissance royale, n'oubliait jamais qu'il en devait compte à sa conscience et à la postérité, allait chaque jour, avant de l'exercer, l'incliner au pied des autels devant le Juge des rois.

Après la mort du cardinal, le rôle de Séguier n'est plus le même. Sous Louis XIII, il avait modéré la violence du ministre; sous la Régence, il allait devenir l'appui de la minorité. Devoué à la reine jusqu'à s'associer à l'acte du Parlement qui méconnaît les dernières volontés de Louis XIII, il la servit, pendant la Fronde, au péril de sa vie. Qui oserait, messieurs, après le cardinal de Retz, décrire ces jeux sanglants de la politique et de l'intrigue, peindre ces artisans de troubles et de séditions, hélas! dans tous les temps, cette noblesse imprudente, ce peuple soulevé, ce Parlement, le premier président Mathieu Molé à sa tête, redemandant, au milieu des barricades, Broussel et Blanchemesnil? Mais Mathieu Molé, dont le courage a été égalé à celui du prince de Condé, ne fut pas seul intrépide. Aux nouvelles menaçantes de la sédition qui grandit, la cour se trouble, la reine verse des pleurs, le chancelier seul voit le péril et l'affronte; il ira, traversant la ville insurgée, porter au Parlement les ordres du roi. Il monte en voiture; son frère, l'évêque de Meaux, l'accompagne; sa fille, la jeune duchesse de Sully, se place à ses côtés, et s'obstine à la suivre. Le voila qui s'achemine à travers les flots d'un peuple ému, le chancelier de France, escorté d'un prêtre et d'une femme, afin que si le peuple ne respecte pas le ministre du prince, il s'arrête au moins devant la majesté du sacerdoce et le charme de la beauté. Au Pont-Neuf, la foule l'arrête, menaçante, irritée, entoure sa voiture et pousse des cris de mort. Mais les menaces le trouvent impassible, il persiste, et quand ses chievaux ne peuvent lui ouvrir le passage, il poursuit à pied son périlleux voyage. Du Pont-Neuf aux quais d'Augustins, il lutta sans pas à pas, ferme dans le devoir et faisant face au péril, jusqu'au moment où la foule qui le presse et grossit à chaque instant, l'oblige à se jeter dans l'hôtel de Luynes qu'elle envahit après lui. Là, dans un cabinet où quelques planches mal jointes le cachent à peine aux poignards qui le cherchent, il n'attend plus que la mort, mais il l'attend en chrétien après l'avoir bravée en héros; dans son frère il ne voit que le ministre du Dieu qui l'appelle, et se prosterne devant lui. Tout-à-coup, en ce moment solennel, paraît un libérateur. Le maréchal de La Meilleraie, envoyé par la reine avec trois compagnies, a forcé les passages; il place le chancelier au milieu de ses hommes d'armes, et le ramène au Palais-Royal, avec la duchesse de Sully, blessée d'un coup de feu à côté de son père. On dit qu'au retour, le chancelier, trouvant le Parlement réuni chez la reine, le harangua sans colère, sans faiblesse, maître de sa parole et de lui-même, tant au milieu de ces périls il était dans son naturel.

Après de tels actes de dévouement et de courage, il eût pu remplacer Mazarin dans la faveur de la reine, quand le prudent cardinal était obligé de s'éloigner de la cour; mais, modéré dans le pouvoir, il s'était aussi dans l'ambition; les mémoires du temps lui en font un reproche; il se contenta de servir dans le successeur de Richelieu la politique de Richelieu. Sauf une passagère éclipse, expliquée par l'éblouissement que lui causèrent un moment les avances et les menaces du grand Condé, il n'abandonna jamais la cause de Mazarin, qui, bien mieux assurément que le parti des importants et des frondeurs, représentait la cause de la France; il souffrit l'impopularité, la disgrâce, la haine d'un Parlement rebelle, l'impopularité d'une cour ingrate; deux fois les sceaux lui furent enlevés et rendus, et la fortune, en le quittant un jour en revenant à lui, le trouva toujours fidèle à la France et au roi.

Il se crut affranchi d'une pesante tutelle le jour où le jeune Louis XIV déclara dans son premier conseil que ses ministres n'auraient désormais à s'adresser qu'à lui-même; il avait été

assez longtemps l'homme de la politique, le ministre subordonné de Richelieu et de Mazarin; libre enfin dans des régions plus sereines, il allait devenir le vrai chef de la justice, le vrai chancelier de France.

L'ordonnance civile, l'ordonnance criminelle, toutes ces belles lois sur le commerce, sur les manufactures, sur les eaux et forêts, qui se succédèrent dans les premières années du règne de Louis XIV, voilà le fruit de cette dernière partie de sa carrière, voilà les titres d'honneur de la vieillesse du chancelier. Accompagné de huit conseillers d'Etat, il délibérait avec trente membres du Parlement présidés par Guillaume de Lamoignon; et Louis XIV lui-même, au rapport de Voltaire, assistait quelquefois à leurs assemblées. Ainsi on a vu au commencement de ce siècle, de grands juriconsultes dicter des Codes immortels, et un grand homme qu'attendait le trône de Louis XIV, les animer de sa présence et de son génie. Comme les noms des Portalis, des Tronchet, des Malleville, les noms des Lamoignon, des Passerat, des Colbert sont attachés à leur ouvrage, et il y faut inscrire, avant tous les autres, celui du chancelier qui présidait à leurs travaux. La gloire du législateur est la couronne de ses chievaux blancs.

Tel apparut le chancelier dans la vie publique: ministre modéré sous Richelieu, ministre dévoué pendant la Fronde, ministre législateur sous Louis XIV; en lui l'homme privé a encore aux yeux de la postérité un titre d'honneur qui rehausse tous les autres, le noble amour, l'amour désintéressé des lettres. En garda, dans ses fortunes diverses, le culte qui s'allie si bien à celui de la justice. Histoire, éloquence, poésie, rien ne lui était étranger; il savait la théologie comme le droit, et une bibliothèque choisie, curieuse, immense, aujourd'hui hélas! presque entièrement détruite, se formait, s'augmentait tous les jours de sa vie sous ses savantes mains. La France lui doit l'Académie française au moins autant qu'à Richelieu; il en pressentit les grandes destinées, il en proposa le plan et voulut en être membre; il en devint protecteur à la mort du cardinal, et fut choisi de préférence à Mazarin. Il offrit le premier un asile à la Compagnie déjà illustre et encore errante. Dans cette hospitalité glorieuse pour celui qui la donne, l'hôtel Séguier devança le Louvre. Soigneux de maintenir l'égalité dans ce sanctuaire, il y présidait comme un simple académicien, jaloux d'en assurer l'indépendance, il y recevait la reine Christine sans abaisser devant la majesté du trône la dignité des lettres. Ami des arts, il protégeait l'Académie de peinture comme l'Académie française; il faisait la fortune de Lebrun et honorait le génie de Corneille.

Les lettres cependant qu'il a tant aimées se sont coalisées contre lui à l'occasion du procès Fouquet. L'amitié de M^{me} de Sévigné, l'éloquence de Pellisson, les vers de Lafontaine ont fait illusion à la postérité en ne montrant que la victime de Louis XIV et de Colbert dans le surintendant chargé des débris de la fortune publique. M^{me} de Sévigné surtout, qui se connaissait mal en procédure criminelle, ne pardonna pas au chancelier d'avoir interrogé Fouquet avec la sévérité d'un juge, mais elle s'est repentie plus tard de ses jugemens téméraires. Pellisson, dans son Histoire de l'Académie, fait lui-même l'éloge de Séguier, l'abbé Tallemant le venge des injures d'un autre Tallemant; M^{me} de Sévigné, en apprenant sa mort, le venge d'elle-même dans une lettre à sa fille où elle peint en lui, comme elle sait peindre, la science, l'éloquence, la piété, le désintéressement sans égal. Elle l'a loué mieux que ne l'a fait M^{me} de Mazarin, elle qui, mieux qu'Éliechir, a su louer Turenne.

Ainsi les préventions contemporaines elles-mêmes ont rendu au chancelier Séguier une tardive justice, et son nom, malgré les détracteurs, malgré les fautes inséparables peut-être d'un long exercice du pouvoir, est resté l'un des grands noms de l'histoire. Il avait, par le mariage de ses filles, mêlé son sang à celui des plus illustres familles de France, des Coislin, des Sully, même au sang de Henri IV; mais il ne laissait pas de fils. Quel est ce jeune homme qui, dans le siècle suivant, va succéder à ses talents et à son nom? Issu d'une branche collatérale qui, avec moins d'éclat, mais non moins d'honneur, a produit pendant des siècles des magistrats et des guerriers, il paraît au Parlement peu d'années après la mort de d'Aguesseau. Il a de d'Aguesseau lui-même le savoir et l'éloquence, et si sa carrière n'eût été brisée par les orages, il en eût eu peut-être la fortune et la gloire. C'est le roi qui, de propre mouvement et sur la foi de son nom, l'a nommé avocat-général, et Antoine Séguier semble, dès ses débuts, faire revivre en lui tous les grands magistrats de sa race. Soit que, dans l'affaire du juif Lévy, il défende, avec l'autorité de la raison et de la science, contre l'inconstance d'un époux, les droits sacrés du mariage, quelle que soit la loi religieuse sous laquelle il a été contracté; soit qu'au milieu d'un auditoire passionné qui murmure et qu'il force au silence, il assure par son éloquence à la noble famille des Fezzensac la propriété du nom de ses pères, ou que d'une main prodigue il répande sur la cause de la rosière de Salency le charme et la grâce d'un talent tout littéraire, la société du dix-huitième siècle se presse pour l'entendre. Les princes étrangers le félicitent au sortir de l'audience. Il n'a pas les accents pathétiques de Gerbier, son contemporain, et ses images soudaines qui jaillissent du cœur comme d'une source sacrée; mais, semblable à d'Aguesseau son modèle, il a cette éloquence consciencieuse qu'il attend pas de l'inspiration de l'audience ce qu'elle peut demander au recueillement de l'étude, qui a plus d'élévation que de mouvement, à laquelle ne messied pas même un peu de lenteur, et qui a tout son prix dans la bouche du ministre public, parce qu'elle y a toute sa convenance. M^{me} de Sévigné édit loué dans le jeune avocat-général, comme elle l'a fait dans son aïeul, cette mémoire prodigieuse qui intriguait tour à tour et encharmant les portes auxquelles il récitait leurs vers au moment où il venait de les entendre. L'Académie française reconnut bien vite en lui le sang du chancelier, et le choisit à trente ans pour remplacer Fontenelle.

Mais sa vie n'était pas destinée aux tranquilles honneurs de la magistrature et des lettres: comme il convenait à cette vaillante nature, elle était promise à la lutte et aux combats, lutte respectueuse contre l'arbitraire royal, lutte désespérée contre les passions populaires. Quand la guerre se trouva engagée entre la puissance des rois et celle des Parlements, qui se crurent ennemis par une étrange et dangereuse méprise; quand Louis XV, interrompant le long sommeil de son règne, voulut frapper d'une main enervée un grand coup sur la magistrature, et la remplacer par une magistrature nouvelle, Séguier, comme Malesherbes, fit entendre un long cri de protestation et de douleur. Jusque dans le lit de justice où le roi, accompagné du chancelier Maupeou, installa son nouveau Parlement, il osa prononcer en faveur du Parlement ancien des paroles dont l'éloquence égalait le courage. Le lendemain, il se démitait de ses fonctions, sans fléchir ni devant les menaces du ministre qui il pouvait craindre, ni devant le désir du roi qui il aimait.

Une autre lutte, et plus dangereuse, devait le trouver non moins intrépide. Quel spectacle, messieurs, que celui des vingt années qui précèdent la destruction de la monarchie française! La révolution philosophique du dix-huitième siècle avait franchi ses bornes légitimes. Ses grands hommes, grands et dangereux à la fois, avaient été dépassés par leurs disciples, et tandis qu'au sein même de leurs erreurs ils tenaient encore d'une main ferme le drapeau du spiritualisme, et des débris de nos croyances savaient au moins l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, au-dessous d'eux une s-cête violente s'acharnait à une œuvre de destruction et de mort. Il vient un moment dans ce siècle où la littérature tout entière semble fatalement conjurée, le nuage se dissipe, et l'on croit voir les dieux d'Honneur ébranlant tous ensemble à coups redoublés les fondemens antiques d'une nouvelle Troie. Alors, pendant que de nobles esprits s'embarquent sans regarder en arrière vers des rivages inconnus en chantant l'hymne d'espérance et d'orgueil, de nobles cœurs aussi, au moment de voir s'écrouler ce trône antique à l'ombre duquel avait grandi la France, ce clocher de l'Église qui abritait les cendres de leurs pères, se sentent saisis d'une tristesse profonde; ils volent au secours de la société en péril, ils croient qu'on peut la réformer sans l'ameantir, et hasardent leur vie pour la sauver.

L'avocat-général Séguier fut de ce nombre. C'était le devoir de sa charge, c'était la conviction de son âme. Les encyclopédistes et les philosophes, devenus tout-puissans, l'accusaient au tribunal de la postérité; il le sait, mais il n'hésite pas, et sûr de l'impopularité, mais fort de sa conscience, dans un réquisitoire demeuré célèbre, il dénonce au Parle-

ment des écrits attentatoires à la religion et à la morale publique. A-t-il eu malheur d'appeler la sévérité de la justice sur une de ces œuvres que le génie a marquées de sa empreinte, et dont la postérité absout l'auteur pour ne s'occuper que des juges? Non! Ce qu'il a hérité méritait de la France. Il n'a pas poursuivi les hardiesses de l'Encyclopédie, les impiétés du Système de la nature ou les déclamations de l'histoire des deux Indes. Dans sa ferme et partielle, il a toujours main qui combattait l'irréligion, il combattait avec des maximes ultramontaines, et s'opposait avec un courage de Rome. De la même plume qui stigmatisait la mort de l'Église, le soutien contre les préjugés de son temps, il défendait la monarchie avec autant de fermeté que d'espérance, il rendait grâces à Louis XVI de la convocation des États-Généraux. Ah! sans doute, parmi les idées nouvelles en est dont il ne comprit pas la grandeur; quand sera-ce l'histoire criminelle, Séguier, trop attaché aux rigueurs de la plume pour la défendre, mais souvenez-vous, pour ne pas commettre cette erreur, qu'il eût été, si l'avait pu l'être, l'instigateur de la Révolution.

Pendant qu'il poursuivait ainsi au milieu des orages de la carrière agitée et brillante, un autre Séguier, dans l'indolence de la vie privée, illustrait par les sciences un nom illustre par la magistrature et les lettres; noble exemple, messieurs, de nos jours noblement renouvelé. Mais le flot des révolutions entraîne dans son cours les magistrats, l'avocat-général Séguier le vit aussi sans pâlir. Écoutez ses dernières mercuriales sur l'Ordre d'Aguesseau attendrie par une tristesse prophétique. Il a le premier signalé le péril, il reste le dernier à le braver. Il a quand la parole lui est retirée, quand cette grande fonction d'avocat-général au Parlement, inaugurée par un de ses ancêtres, est détruite en sa personne, il va mourir dans un hôpital pour lui des récompenses, et qui lui refusait un tombeau. Ces récompenses étaient réservées à son fils. Il l'avait senti au serment d'avocat en 1789, comme un digne héritier de son nom, l'avait fait bientôt revêtir de l'office de conseiller du roi, substitut du procureur-général au Parlement de Paris, et le jeune Séguier n'avait entrevu la perspective de l'ancienne magistrature que pour assister à sa ruine. Mais laissez le temps accomplir son œuvre; lorsque le Parlement fusionnera la société moderne, comme une statue ébranlée par un génie puissant animerait de son buste d'ivoire ouvrant les temples de la religion et de la justice.

Celui qui le porte recommence résolument sa carrière. Tour à tour substitut, commissaire du gouvernement près le Tribunal de première instance de Paris, commissaire à la rédaction du nouveau Code de procédure civile, il est destiné à unir le présent au passé, la magistrature nouvelle à la magistrature ancienne. C'est alors que Napoléon jette les yeux sur lui, le choisit entre tous pour présider sa Cour impériale de Paris, et dès la première entrevue, le jeune premier président, par sa présence d'esprit, par l'élégance d'une réponse heureuse, a conquis les honneurs du jeune Empereur.

Ici, messieurs, je touche à vos récents souvenirs. M. le premier président Séguier a occupé avec honneur le siège le plus élevé de cette Cour; il vit dans votre mémoire, et son image, qu'une modestie excessive de sa part n'a pas voulu laisser même à la tendresse de ses enfans, ne serait pas indigne d'être placée à côté de celles de ses ancêtres. Louis XV a dit de l'un d'eux qu'il était plus magistrat qu'homme d'état. Cette critique adressée au chancelier suffirait à l'éloge de votre premier président. Baron de l'Empire, et depuis 1815 membre de la Chambre des Pairs, dont il a été l'un des vice-présidents, il s'est mêlé rarement à la lutte des partis; il a circonscrit sa vie dans l'accomplissement des fonctions judiciaires. Ce fut l'honneur de ses aïeux et de l'ancienne magistrature d'en sortir quelquefois: c'est l'honneur de M. Séguier comme de la magistrature nouvelle de s'y être tenu, et plein de saillies, ouvert aux affaires, habile à les saisir, prompt à les décider, et d'une bienveillance si vraie sous ses apparences qui la cachait, quelcunois, que la vivacité de son caractère ne semblait destinée qu'à faire ressortir la bonté de son cœur. Aussi sur ce trône de justice qu'il illustra après lui deux grands juriconsultes et le magistrat éminent qui porte si dignement aujourd'hui le poids de leur héritage, le temps respecta son souvenir.

Comme le chancelier son aïeul, il a rempli pendant près d'un demi-siècle les hautes fonctions qu'il devait à la confiance du prince; comme le président Séguier, le premier grand magistrat de sa race, comme son père, le dernier avocat-général au Parlement de Paris, il a été attristé, au moment de quitter la vie, par le spectacle des malheurs de sa patrie; il est mort au mois d'août 1848, quand la société était ébranlée jusque dans ses fondemens, la magistrature contrainte jusque dans son principe, quand le sang de la guerre civile n'était pas encore essuyé dans Paris consterné:

« En quo discordia cives / Perdixit miseris!... »

Heureux, si la Providence eût ajouté quelques jours à sa longue carrière, si lui eût été donné de voir le Prince qui attendait les acclamations de la France, qui devait réparer ses ruines, rendre la sécurité au pays, à la magistrature son inviolabilité, et sans répudier aucun des grands souvenirs du passé, aucune des nobles aspirations de l'avenir, rattacher aux traditions de notre antique monarchie, les traditions de notre glorieux empire!

Le nom de Séguier appartient aux unes et aux autres; il brille à travers les âges dans les armes, dans la religion, dans la justice, d'un vil et pur éclat; il fut l'honneur de la magistrature, il peut encore en être l'espérance, et dans cette enceinte, vrai sanctuaire de sa gloire, il eût mérité de recevoir d'une bouche plus éloquent que moi, un moins tardif et plus digne hommage.

Honorons, messieurs, ces races parlementaires, restes précieux d'un autre âge. C'est méditer sur nos devoirs que méditer leurs exemples, et leur éloge, qui n'est autre que celui des vertus par lesquelles elles se sont illustrées, en même temps qu'il acquitte envers de grandes renommées la dette de votre reconnaissance, répond à l'objet de sa solennité qui nous rassemble. Dans la constitution des sociétés modernes, nos yeux ne verront plus naître et se former de grandes familles patriciennes, telles qu'en produisit l'ancienne magistrature. En revanche, dans la magistrature nouvelle, les dignités ne sont plus héréditaires, mais, ou les vertus peuvent l'être encore et se transmettre des pères aux enfans, ou de mérites individuels, que de carrières brillamment parcourues par le seul effort du travail personnel et du talent!

Ainsi se sont élevés jusqu'à vos sièges les trois magistrats dont nous déplorons la perte récente: M^m. les conseillers Monmerqué, Broussais et Bernard.

M. Monmerqué, conseiller-auditeur dès l'année 1809, s'était formé dans les épreuves de ce noviciat judiciaire institué près la Cour, et d'où sont sortis tant de magistrats distingués, au milieu desquels il a marqué sa place. Devenu conseiller en 1813, plein de lumières dans les affaires civiles, d'une modération dans les affaires criminelles, il a complètement montré dans les unes et dans les autres une sagesse et une pénétration dont sa physionomie portait l'empreinte. Comme le chancelier Séguier, il avait la passion des lettres et des livres, il s'était rendu par l'étude le contemporain de dix-septième siècle et de sa société brillante et polie; il vivait au milieu d'elle, il en interrogeait sans cesse les ruines, et la collection si riche aujourd'hui des Mémoires relatifs à cette époque lui doit une partie de ses trésors. L'Académie des Inscriptions et des belles-lettres ouvrit ses portes à Louis XV, un magistrat lettré en qui l'émulation n'excluait pas la grâce, et bien que l'appréciation de travaux purement littéraires n'appartienne point à cette enceinte, vous ne me pardonneriez pas d'omettre que d'ingénieuses recherches, des découvertes heureuses, un culte continué pendant toute une vie, ont enrichi le nom de votre collègue inséparable du beau nom de Séguier. Depuis longtemps doyen de la Cour et officier de la Légion-d'Honneur, M. Monmerqué fut admis à la retraite en 1852, au milieu des témoignages de vos respects; mais les lettres, ces suprêmes consolatrices, qui sans jamais rien cédent,

à ses devoirs, avaient fait le charme de sa vie, en ont embelli la fin et en perpétueront la mémoire.

La carrière de M. Broussais fut toute entière à la justice. Tour à tour juge d'instruction et juge civil à Nogent-sur-Seine, président à Dreux et à Reims, siégeant ou son gendre vit encore, il fut appelé en 1841 au Tribunal de la Seine et bientôt chargé de l'instruction. Il en remplit pendant onze ans les difficiles devoirs. Dans des affaires pleines de délicatesse et d'écueils, confiés au milieu de nos troubles civils à ses mains expérimentées, rien ne put jamais ni aigrir sa modération, ni incriminer son courage; sans emportement et sans faiblesse, il sut constamment allier la fermeté avec la douceur et la bienveillance. Tel vous l'avez vu, messieurs, lorsqu'en 1852 il fut nommé conseiller à la Cour après trente-deux ans de services, tel il a été jusqu'à sa dernière heure. Ses collègues n'ont pas oublié le jour où, atteint d'un mal ancien et profond, il vint leur faire en quelque sorte ses adieux à l'audience, disant avec un mélancolique sourire qu'il allait, dans une consultation dernière, apprendre de ses médecins quand il lui faudrait mourir. Vous vous ne devaient plus le revoir, et la Cour apprit bientôt que l'homme de justice et de paix qu'elle regrette s'était éteint dans la résignation et dans l'espérance.

Plus inattendue et non moins douloureuse a été la perte de M. le conseiller Bernard; il avait usé sa forte constitution dans les travaux de la justice. Après avoir rempli avec distinction les fonctions de ministre public à Briançon, à Bourgoin, à Grenoble, à Vienne, il avait été nommé, jeune encore, conseiller à la Cour de Grenoble en 1832. Il s'y fit remarquer bientôt par sa science du droit criminel, par son habileté à diriger les débats judiciaires, et lorsque l'insurrection de Marseille, en 1848, fit renvoyer devant la Cour d'assises de la Drôme une affaire qui devait durer soixante audiences et dépasser presque la limite des forces humaines, c'est à M. Bernard que la présidence en fut confiée. Cette présidence mémorable mit le sceau à sa réputation, mais porta à sa santé, sans ralentir son zèle, une irréparable atteinte. Conseiller à la Cour de Lyon en 1850, procureur général à Grenoble en 1852, il acheva de la compromettre par des efforts qui consumaient sa noble vie, et, en 1855, il vint s'asseoir parmi vous, déjà souffrant et fatigué, mais toujours plein de courage et d'ardeur. M. Bernard était un criminaliste éminent, c'est à lui que la Sardeigne demanda un travail pour diriger la réforme de sa législation criminelle, c'est à lui que le ministre du roi Charles-Albert écrivait en 1847, en lui envoyant un des premiers exemplaires du nouveau Code de procédure pénale: « Je vous offre un livre dont vous pouvez revendiquer une bonne partie comme chose vous appartenant. » Son nom vivra donc même hors des frontières de France, et son court séjour dans cette enceinte y laissera un long souvenir.

Pendant que la Cour conduisait les funérailles de si dignes collègues, le barreau faisait aussi des pertes douloureuses: deux anciens bâtonniers de l'Ordre, M. Bethmont et M. Liouville, tous deux frappés avant l'âge, descendaient presque ensemble au tombeau.

La voix de M. Bethmont retentit encore dans cette enceinte, où elle se faisait écouter avec tant de charme. Doué d'une rare éloquence, et de cette éloquence qui vient du cœur, il était de la famille des grands avocats; esprit élevé, âme sensible, ministre modéré dans un temps où la modération était du courage, tel en un mot que depuis la mort de M. Paillet, le barreau n'a pas porté un plus grand deuil.

M. Liouville avait par son expérience, par sa science du droit, par une dialectique puissante, conquis une grande place dans le monde des affaires et du Palais. Ses habitudes laborieuses peuvent être données en exemple. Bâtonnier, il s'occupa de la jeunesse du stage avec une sollicitude digne d'éloges, et quelques mois avant sa mort, d'une plume défailante, il traçait encore pour ses jeunes confrères des conseils inspirés par son zèle.

« Notus in fratres animi paterni. »

Avocats. Nous nous affligeons de vos pertes, et nous les déplorons comme les nôtres. Ainsi puisse s'affermir toujours entre la Magistrature et le Barreau cette concordance profitable à la justice elle-même, et qui a pour base, de la part des magistrats, la haute estime que vos talents leur inspirent; de la vôtre, cette déférence respectueuse qui se concilie si bien avec le sentiment de votre indépendance, et dont les plus illustres d'entre vous ont dans tous les temps donné au jeune barreau le précepte et l'exemple!

Avoués. La Cour sait apprécier vos services, et la distinction récente accordée à l'un de vous doit être à vos yeux la preuve que le Gouvernement sait aussi les récompenser avec éclat dans la personne de celui de vos confrères qui a été le plus souvent honoré de vos suffrages.

Après ce remarquable discours, les membres du Conseil de l'Ordre des avocats présents à la barre ont rendu leur serment et l'audience a été levée.

COUR IMPERIALE D'ORLÉANS.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Dabois, premier président.

Audience solennelle de rentrée du 3 novembre.

La rentrée de la Cour impériale d'Orléans a eu lieu aujourd'hui avec la solennité ordinaire.

Le Tribunal civil de première instance, le Tribunal de commerce, le Conseil de l'Ordre et les autres membres du Barreau, M. le préfet du Loiret les principales autorités administratives, municipales et militaires se sont réunies dans la salle des Pas-Perdus, où un autel avait été dressé pour la célébration de la messe du Saint-Esprit.

A midi, la Cour, précédée de ses huissiers, est sortie de la salle ordinaire de ses audiences pour se ranger des deux côtés de l'autel, et la messe, célébrée par M. l'abbé Desbrosses, vicaire-général, a commencé immédiatement après le chant solennel du Veni Creator.

Un chœur d'orphéonistes, dirigé par le maître de chapelle de la cathédrale, et la musique militaire du régiment en garnison à Orléans, ont alternativement exécuté divers morceaux d'harmonie religieuse.

La Cour, accompagnée des magistrats et des fonctionnaires que nous avons nommés, est rentrée ensuite dans la salle de ses audiences, dont la restauration, commencée l'année dernière, a été achevée complètement pendant l'audience des Palais-de-Justice de province.

La parole a été donnée, pour le discours d'usage, à M. de Vauzelles, substitut du procureur-général.

Ce jeune magistrat, dont les goûts littéraires bien connus ont été en diverses occasions, a voulu, par une heureuse innovation, introduire dans le sanctuaire de la justice les rapports intimes et philosophiques en dévoilant et un trop grand nombre de livres pernicieux ont avec d'assises.

La pensée de tout son discours peut se formuler ainsi: Quelle a été, dans les faits qui ont ému plus d'une fois la conscience publique, ou dont elle s'est à bon droit épouvanée, la part d'influence presque directe qui doit être attribuée à la littérature contemporaine? N'a-t-elle pas trop souvent posé elle-même le principe d'où sont fatalement sorties ces lamentables conséquences?

Cette thèse délicate, vraie certainement sous beaucoup de rapports, a été présentée par M. de Vauzelles avec un talent remarquable, et surtout avec une chaleur de sentiment et une honnêteté de pensées qui ont plus d'une fois obtenu les marques les plus visibles d'approbation de la part de l'auditoire d'être réuni dans l'enceinte de la Cour.

M. de Vauzelles est le fils du regrettable magistrat qui, pendant longtemps à la tête de la Cour d'Orléans, a été

élevé l'année dernière, au mois d'octobre, presque à la veille de la rentrée. La partie de son discours dans laquelle il a payé le tribut de sa douleur filiale à cette mémoire chère et respectée de tous ceux qui l'entendaient, n'a certes pas été celle où le jeune magistrat s'est attiré le moins de vives sympathies.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DU GERS.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Tropamer, conseiller à la Cour impériale d'Agen.

Audiences des 31 octobre et 1^{er} novembre.

VOL. — CURIEUX DÉTAILS.

La curiosité publique était depuis longtemps stimulée par le récit des entreprises audacieuses attribuées à l'accusé; et longtemps avant l'ouverture de l'audience, la salle de la Cour d'assises est littéralement envahie.

M. Ragon, procureur impérial, occupe le siège du ministère public.

M^e Alem-Rousseau est assis au banc de la défense.

Hébrard dit Durand, dit Pascal, dit Auguste, dit Porlingues, dit François, dit Joly, dit Balette, est un homme de quarante ans. Il a débuté fort jeune dans la carrière du crime, car il est constaté par les sommiers judiciaires qu'en 1832 il était condamné déjà pour vol par le Tribunal de Castres à un an d'emprisonnement; en 1843 il se trouvait au bagne de Toulon, lorsqu'il demanda à être transféré à Toulouse pour faire, disait-il, des révélations. Bien qu'enchaîné à un autre forçat, il parvint, ainsi que son compagnon, à se soustraire à la surveillance des gendarmes et sauta par-dessus le pont du bateau qui le transportait. On ne s'aperçut que le lendemain de son évasion.

Hébrard, en liberté, ne tarda pas à commettre de nouveaux méfaits; de 1843 à 1858, on le voit conduit de bagne en bagne; s'évadant, se livrant ensuite à de nouveaux crimes, jusqu'à ce qu'en 1859 des révélations fort importantes qu'il fit sur ses anciens complices motivèrent en sa faveur une décision gracieuse. Il avait été condamné alors à plus de cent quatre-vingts ans de travaux forcés, quarante-cinq ans de réclusion, et une quantité considérable d'années de prison.

Ce malfaiteur dangereux vint au mois de novembre dernier s'installer dans les environs d'Auch; il y organisa une bande, et afin de laisser endormir la surveillance de la police, il affectait de parler avec ses compagnons d'une société appelée dans le pays Société du Veau d'Or, dont il était, disait-il, un des plus fervents adeptes.

Cette société, qui n'était, en réalité, qu'une grossière escroquerie que le Tribunal correctionnel de Toulouse avait jugée à la fin de l'année 1859, avait comme principal résultat de faire des quêtes pour retrouver l'or monnayé que le déluge n'avait pas fait disparaître. Celui qui donnait 100 francs avait droit au veau d'or, 200 à la vache, 300 au bœuf, et pour 400 francs on parvenait à devenir propriétaire du rhinocéros d'or.

Comme toute société, celle-ci avait des statuts, et les fondateurs, à certaines époques de l'année, réunissaient les actionnaires à la nuit, sur une colline, et les rangeaient sur une ligne en leur recommandant de descendre très vite la colline à reculons. A l'issue de cette course, si personne ne tombait, le trésor devait être découvert à l'aide d'exorcismes, sinon il fallait ajourner l'expérience à trois mois. C'est à l'aide de ces manœuvres que ces escrocs réussirent pendant longtemps à extorquer à la simplicité des paysans de ce pays des sommes considérables.

Hébrard disait à ses compagnons qu'il connaissait le veau d'or, et il convint avec eux du jour où ils iraient le prendre. Le veau d'or, pour lui, n'était autre chose que l'étude de M^e Trémollières, notaire à Gimont, où il avait que 25,000 fr. se trouvaient déposés. Dans la nuit du 24 au 25 février dernier, tous ces malfaiteurs pénétrèrent dans l'étude de M^e Trémollières, et après avoir brisé portes, bureaux et fenêtres, ils se retirèrent en emportant une somme de 7,900 fr. Les complices d'Hébrard furent condamnés à la dernière session; quant à lui, on n'avait pu encore le saisir. Changeant à chaque instant sa physionomie à l'aide de barbes postiches, se déguisant tantôt en soldat, tantôt en femme, il avait su éviter toutes les recherches. Il fut enfin arrêté au mois d'octobre dernier, et il nie aujourd'hui toute participation au vol de Gimont. Il invoque un alibi, et il produit même trois témoins qui attestent, sous la foi du serment, que dans la nuit où s'est commis le vol de Gimont, il a couché chez eux à Auch.

Ces témoignages, empreints d'un cachet de sincérité fort suspect, n'ont pu ébranler le jury, et après une demi-heure de délibération, il est revenu rapportant un verdict de culpabilité contre Hébrard.

La Cour l'a condamné à vingt ans de travaux forcés.

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.

Turin, 4 novembre.

La votation continue dans les Marches et l'Ombrie. L'affluence est extraordinaire. Toutes les classes de la population se déclarent pour l'annexion.

Le roi Victor-Emmanuel s'est dirigé sur Naples.

(Service télégraphique Havas-Bullier.)

On lit dans la Patrie :

« Voici sur le combat du 3 novembre quelques détails nouveaux. »

« Pendant que le roi Victor-Emmanuel effectuait avec le gros de son armée le passage du Garigliano et se portait sur le centre des positions ennemies, le général de Somazzi, qui, la veille, avait passé la rivière près de son embouchure et sous la projection de l'escadron piémontais, suivait la mer et s'emparait de la petite ville de Mola di Gaëta, que la garnison, attaquée par des forces supérieures de terre et de mer, a évacuée presque aussitôt, pour se replier sur la place de Gaëte, située à environ 8 kilomètres de ce lieu. »

« Cette double opération a complètement réussi. Les Napolitains, attaqués sur plusieurs points à la fois, ont fait une retraite en bon ordre dans la direction de Trajette. On pensait qu'ils ne défendraient pas cette ville et qu'ils attendraient les Piémontais aux défilés de Petrella; mais, de leur côté, les Piémontais envoyaient des forces à Mola di Gaëta, et ces troupes devaient se porter vers la vallée de Mola, située plus en arrière, pour obliger les Napolitains, en les séparant de Gaëte, à évacuer les positions de Petrella. Ces différentes opérations que nous ne faisons qu'indiquer, et qui vont se développer, montrent que les troupes engagées des deux côtés sont solides et savent faire la guerre. »

« Quant à l'escadron piémontais-napolitain, aux dernières dates, elle était mouillée à un kilomètre de l'entrée du port de Gaëte, qu'elle observait, mais dans lequel elle ne devait pas s'engager. »

« Le roi Victor-Emmanuel a dû faire son entrée solennelle à Naples le lundi 5 novembre, à dix heures du matin. »

« Les dernières dépêches de Chine assurent que les commissaires chinois étaient arrivés, le 6 septembre, à Tien-Sing, venant de Péking. »

CHRONIQUE

PARIS, 5 NOVEMBRE.

Le président du Sénat, premier président de la Cour de cassation, a donné avant-hier, à l'occasion de la rentrée de la magistrature, un grand dîner auquel assistaient S. Em. le cardinal archevêque de Paris; LL. EE. le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur; le maréchal Magnan; M. de Royer, ancien garde des sceaux, premier vice-président du Sénat; M. Dupin, procureur général près la Cour de cassation, et les présidents de cette Cour; le sénateur préfet de la Seine, et le préfet de police; le premier président et le procureur général de la Cour des comptes; le premier président et le procureur général de la Cour impériale; un grand nombre de magistrats appartenant à la Cour de cassation; le président du Tribunal de première instance, et le procureur impérial; le président du Tribunal de commerce; le président de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation, etc., etc., etc.

M. le conseiller Anspach a ouvert ce matin la session des assises qu'il doit présider pendant la première quinzaine de novembre. Sur les conclusions de M. l'avocat-général Marie, la Cour a dispensé du service du jury pour cette session; M. le docteur Corvisart, médecin attaché à la personne de S. M. l'Empereur, et actuellement de service au palais de Saint-Cloud; M. de Brotonne, lieutenant-colonel, pour cause de maladie; M. Gouillard, avocat, qui a fixé sa résidence dans le département de l'Eure, sera rayé de la liste générale du jury de la Seine.

DÉPARTEMENTS.

SAVOIE (Chambéry). — La rentrée de la Cour impériale et du Tribunal de première instance de Chambéry a eu lieu aujourd'hui en audience solennelle. Une messe du Saint-Esprit, précédée du Veni Creator, a été dite dans la chapelle intérieure du Palais; y assistaient: la Cour impériale, le Tribunal, le Barreau, les avocats près la Cour et le Tribunal, Mgr l'archevêque, M. le préfet, le conseil de préfecture, M. Vergé, général commandant les 2^e et 3^e subdivisions de la 22^e division militaire; M. le baron d'Alexandri, maire de Chambéry, et ses adjoints; M. le receveur-général des finances du département, différents chefs des services administratifs et quelques notabilités de la ville et du département.

Après la messe, la Cour s'est rendue dans la salle des audiences solennelles, et est entrée immédiatement en séance. Mgr l'archevêque occupait la place d'honneur, ayant à sa droite M. le préfet, et à sa gauche M. le général Vergé.

La parole a été donnée à M. l'avocat-général Burin-Desroziers, chargé de prononcer le discours d'usage.

Après avoir rappelé en quelques mots l'assimilation complète de notre pays à la grande famille française, M. l'avocat-général a parlé des conditions nécessaires à la bonne administration de la justice, conditions qui sont: 1^o une législation en accord avec les besoins de l'époque; 2^o une bonne organisation judiciaire; 3^o une bonne magistrature. Les institutions françaises nous ont donné les deux premières choses; le pays a fourni la troisième.

Arrivé à cette dernière condition, M. l'avocat-général a parlé des qualités requises chez les magistrats. Ces qualités, il les a retrouvées dans les écrits du chancelier de l'Hospital et du président Favre, dont il a cité des extraits.

En terminant, il exposé la nécessité de se conformer à l'esprit de la législation française par la simplification des formes et la rapidité des procédures.

Ce discours, empreint d'une grande élévation de pensées, écrit avec élégance, a été religieusement écouté par l'assistance.

MM. les avocats présents à la barre ainsi que les avocats stagiaires ont été ensuite admis à prêter serment. L'audience a été levée aussitôt après.

SEINE-INFÉRIEURE (Havre). — On lit dans le Journal du Havre :

« Une arrestation de voleur vient d'être opérée par la gendarmerie de la section d'Ingonville, avec cette curieuse circonstance que la victime du vol n'a connu son malheur qu'après l'emprisonnement du coupable. »

« Les gendarmes avaient observé dans leur tournée, samedi au soir, un jeune homme qui se livrait à des dépenses au-dessus de ce que comportait sa mise et sa condition apparente. Il jeta, comme on dit, l'or par les fenêtres, suivi de deux Léda de bas étage, et d'un compagnon de festin, bruyante société avec laquelle il venait de dîner copieusement au restaurant Huet, rue de Sainte-Adresse. Au moment où les convives montaient en voiture pour aller dignement terminer cette journée bachique, les gendarmes ont accosté celui qui paraissait le caissier de l'orgie, et lui ont adressé quelques questions auxquelles les réponses ont été si peu satisfaisantes que l'arrestation du jeune homme s'en est suivie. »

« D'un nouvel interrogatoire est résultée la découverte des faits que voici : »

« Le jeune Lory, âgé de dix-sept ans, domicilié à Gravelle, était parti depuis quelque temps pour Honfleur, où il avait trouvé de l'ouvrage en qualité de manoeuvre maçon, chez M. Lepont, entrepreneur. Celui-ci employait également un autre ouvrier maçon, M. Bresson, qui logeait chez lui. Cet ouvrier, homme d'ordre et de prévoyance, avait économisé laborieusement une somme de 370 francs, l'avait convertie en or, et déposée dans une bourse de cuir enfermée dans une armoire. Le jeune Lory ne tarda pas à découvrir le mystère, et, dès lors, il ne songea plus qu'à s'emparer du magot. Un beau jour, profitant de l'éloignement de Bresson, il disjoint l'armoire avec sa truelle, instrument de travail avait aux fonctions d'outil de vol. Possesseur, par cette conquête, des économies de son camarade, il s'en va d'abord faire emplette de vêtements, prend ensuite le bateau d'Honfleur au Havre, rencontre un garnement de ses amis, le jeune Maurice, l'invite à la danse des louis d'or, l'embarque chez les marchands de vins, chez les débitants de plaists, attache à sa personne, pour 10 fr. par jour, deux esclaves blanches, continue ses ébriétés exploits, et finalement se fait arrêter, comme on vient de le dire plus haut. »

« Lorsque la nouvelle de cette arrestation et des aveux de Lory est parvenue à Honfleur, le pauvre Bresson ignorait encore la disparition de son petit trésor. Il ne recouvrera qu'une faible partie de ses chers louis réunis à grand-peine par des années de travail, et dispersés en quelques heures de coupable insouciance. »

— HÉRAULT (Béziers). — On lit dans le Messager du Midi :

« Une partie du département de l'Hérault a été dévastée, pendant la nuit du 28 au 29 courant, par une véritable tempête. Voici les détails qui nous sont parvenus à ce sujet :

« La trombe a débuté dimanche vers dix heures du soir, sur le territoire de la commune de Clermont-Hérault, par une pluie diluvienne qui a bientôt transformé en torrents les rues de la ville, les ruisseaux des environs, et fait déborder l'Ergue sur ses deux rives. A l'impétuosité des eaux se joignaient les secousses de rafales extrêmement violentes. »

« A Clermont, huit maisons se sont écroulées, et on a à déplorer la mort de quatre personnes, dont un enfant, emportées par le courant. L'hospice a été inondé; des établissements industriels ont été envahis et de grandes quantités de marchandises enlevées ou avariées. Sur la route de Béziers à Carcassonne, le pont de la Dourbie, le pont du Rhône et ceux qui font partie de la route de Clermont à Montpellier, ont été détruits ou fortement dégradés. A Canet, les eaux ont dépassé en hauteur les plus fortes inondations. Le quartier appelé le Barri a été entièrement envahi. Cent cinquante muets de vin environ, ainsi qu'une grande quantité de marc, ont été perdus. A Coyras, les digues du pont de l'Ergue sont renversées. A Nébian, trois maisons ont été en partie détruites. A Ville-neuve, le chemin de grande communication est impraticable. »

« A Béziers est survenu un affreux malheur : les eaux faisant irruption du côté de la vallée, à peu de distance de la cathédrale, ont renversé un parapet, qui est tombé comme un bloc énorme sur le plancher d'une vieille maison située au-dessous, et qui s'est écroulé. Deux charretiers, l'un nommé Pierre Raynay, âgé de quarante-sept ans, et l'autre Louis Vivan, âgé de vingt-sept ans, ancien militaire, qui rentrait du service après avoir fait les campagnes de Crimée et d'Italie, ont été trouvés écrasés sous les décombres. De l'examen des corps il semble résulter que ces deux infortunés ont été surpris par la mort dans leur sommeil. »

« Dans une partie de l'arrondissement de Béziers, la pluie a duré deux jours avec une grande intensité. Elle a occasionné des dégâts considérables à la chaussée de Montagnac et au pont sur la Boyne, près de Sérignan. »

« Sur le territoire de la commune de Pézenas, la Peyne a débordé et atteint une élévation qui dépasse de 60 centimètres les plus fortes crues que l'on connaisse. »

« A Saint-Thibéry, les rues offrent l'aspect de véritables canaux, d'une profondeur qui n'est pas moindre de 2 mètres 50 centimètres. L'église a été envahie jusqu'à la hauteur de 70 centimètres. »

« Les chemins de fer du Midi et de Béziers à Grosses-sac n'ont pas sérieusement souffert de l'inondation, et la marche des trains n'a pas été suspendue. »

« L'autorité s'est empressée de prendre les mesures les plus sûres dans le but de pourvoir aux premiers besoins, de secourir les victimes du désastre et de rétablir la circulation sur tous les points où elle avait été interrompue. »

— On lit dans le Journal de l'Ain :

« Le 25 juillet dernier, dans la soirée, un homme dont la tournure annonçait une position aisée, se présenta dans plusieurs cafés de Bourg pour y prendre quelque consommation. Dans l'un de ces établissements, on s'aperçut que la pièce de 5 francs que donnait l'étranger pour payer ce qu'il avait pris n'était pas de bon aloi. Le maître du café s'en assura et prévint la police. »

« On se mit à la piste de l'individu signalé, qui fut rencontré au faubourg du Jura, et amené au bureau de police. Mais chemin faisant il parvint à s'échapper, prit la rue Prévôté, et s'enfuit en courant dans la direction de la rue Bourgneuf. »

« Là se trouvaient des ouvriers qui prêtèrent main-forte aux sergents de ville, et l'arrêtèrent après une lutte assez vive dans laquelle il se débarrassa d'un certain nombre de pièces de 5 francs. »

« Amené au bureau de police, son identité fut bientôt constatée. Pendant ce temps, on apportait aussi les pièces jetées par lui dans la rue Prévôté et la rue Crozet, ainsi que celles données dans les cafés où il s'était d'abord rendu. »

« Interrogé sur la provenance de ces pièces, l'émissaire déclara les avoir trouvés dans un chiffon près du chemin de fer à Perrache. Il ne les croyait pas fausses et les a émises sans se rendre compte de ce qu'il faisait. »

« Une perquisition faite à son domicile à Lyon amena la découverte d'un fragment de composition en tout semblable à celle des pièces fausses. On y trouva aussi d'autres objets signalés comme ayant servi à la fabrication des pièces fausses. »

« A raison de ces faits, cet individu a comparu le 31 octobre devant la Cour d'assises de l'Ain, présidée par M. le conseiller Guaz. »

« A l'audience, l'accusé répète ses mêmes moyens de défense, et reconnaît qu'il a eu tort de s'approprier un objet qui ne lui appartenait pas. »

« Cet homme, âgé de trente et un ans, a les meilleurs antécédents; il est marié et père d'un enfant. Ouvrier habile, il pouvait gagner de très fortes journées. On a toutefois à lui reprocher un chômage de plusieurs mois, pendant lequel il habita Paris. »

« M. D'Anferville, substitut du procureur impérial, a fait ressortir la gravité des faits, incontestables d'ailleurs, puisqu'ils ont été accomplis devant plusieurs témoins. Il s'est attaché à montrer que l'accusé savait fort bien qu'il émettait de la fausse monnaie : toute sa conduite l'atteste. Cependant, eu égard aux bons antécédents de l'accusé, à l'honorabilité de sa famille, le ministère public s'en rapporte à MM. les jurés pour l'admission de circonstances atténuantes. »

« M^e Lançon, du barreau de Lyon, a présenté la défense de cette affaire. Après avoir, dans une discussion animée, de beaucoup amoindri les faits reprochés à l'accusé, il a trouvé de touchantes paroles pour supplier le jury de se montrer miséricordieux pour son client et l'intéressante famille qui se groupe autour de lui. »

« M. le président, dans un résumé fidèle des débats, a laissé entrevoir aussi que la Cour serait disposée à faire la part de l'indulgence. »

« L'accusé a été condamné à six années de réclusion. »

ÉTRANGER.

ANGLETERRE (Londres). — L'absence d'un ministère public en Angleterre, et la faculté laissée aux victimes d'un crime ou d'un délit d'en poursuivre ou d'en délaisser la répression, produisent parfois des incidents qui différencient les mœurs judiciaires anglaises des habitudes françaises, et qui amènent jusqu'à l'impunité du coupable. Dans le fait dont nous allons parler, non seulement le voleur n'est pas puni, il n'est même pas recherché, et il joue dans l'affaire le rôle principal comme témoin.

Cet individu se nomme Thomas Kersey, il était employé comme commis chez M. Gilbert Deroy, qui fait à Londres un commerce considérable d'exportation de chaussures. Le prévenu est un sieur Ambrose Wallis, aussi négociant en chaussures; c'est à lui que le commis Kersey vendit depuis longtemps les bottes et les souliers qu'il volait à son patron Deroy.

L'agent Foy : J'ai été chargé de mettre en arrestation le commis du plaignant. Plus tard, celui-ci est venu nous dire que si son commis voulait faire connaître à qui il avait vendu les chaussures volées, il ne le poursuivrait pas. C'est ainsi que Kersey devient le premier témoin de l'affaire.

